

## **Note relative aux mesures exceptionnelles prises pour la formation du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

Vu la loi n° LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 11 avril 2012 qui régit la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin,

Vu l'avis favorable de la section permanente du ski alpin de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne en date du 4 mai 2020 suite aux propositions faites par le groupe technique,

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant diverses mesures d'adaptation de l'organisation générale de la formation des diplômés d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne à la situation d'urgence sanitaire.

Les mesures exceptionnelles suivantes sont arrêtées concernant le cursus de formation du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin :

- a) Mesures prises pour les candidats titulaires d'un test technique ski alpin en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pas pu se présenter à l'unité de formation « cycle préparatoire ».

Les candidats titulaires d'un test technique ski alpin en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et qui étaient positionnés sur l'une des sessions de l'unité de formation « cycle préparatoire » annulées compte tenu de l'état d'urgence sanitaire bénéficieront d'un positionnement prioritairement sur les prochaines sessions organisées l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA).

Ce positionnement devra intervenir avant le 28 février 2021. La date de validité du test technique de ces candidats pourra être prolongé le cas échéant.

L'ENSA a également prévu en conséquence un renforcement de sa programmation des cycles préparatoires pour l'été et l'automne 2020.

- b) Mesures prises pour les candidats titulaires d'un 1<sup>er</sup> temps de formation en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pas pu se présenter à l'épreuve technique CTT

Les candidats titulaires d'un 1<sup>er</sup> temps de formation en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pu présenter les épreuves techniques CTT annulées compte tenu de l'état d'urgence sanitaire pourront s'inscrire prioritairement à l'une des deux sessions spécifiques de report proposées. Ces sessions se dérouleront à l'Alpe d'Huez en décembre 2020 et mars 2021. Cette mesure permettra à ces candidats de conserver toute leur chance de réussite en pouvant présenter jusqu'à trois reprises à l'épreuve technique CTT à l'instar des autres candidats.

Les éventuelles demandes de prolongation de livret de formation réalisées par les candidats seront étudiées avec bienveillance par les DR(D)JSCS concernées. Une prolongation de ces livrets jusqu'au 31 mars 2021 étant préconisée.



- c) Mesures prises pour les candidats titulaires d'une attestation de réussite ou de dispense de l'épreuve technique CTT/Eurotest valide ainsi que d'un 2ème temps de formation en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pas pu se présenter au 1er cycle de formation.

Les candidats titulaires d'une attestation de réussite ou de dispense de l'épreuve technique CTT/Eurotest valide ainsi que d'un 2ème temps de formation en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pu se présenter au 1er cycle de formation compte tenu de l'état d'urgence sanitaire pourront bénéficier d'une prolongation de leur livret de formation d'une année sur demande de leur part auprès de la DR(D)JSCS concernée.

Les candidats devront s'inscrire à l'une des sessions proposées par l'ENSA avant la fin de validité de leur attestation de réussite à l'épreuve technique CTT/Eurotest.

- d) Mesures prises pour les candidats titulaires d'un 2ème temps de formation en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pas pu se présenter aux unités de formation du 2ème cycle de formation.

Les candidats titulaires d'un 2ème temps de formation en cours de validité jusqu'au 31 octobre 2020 et n'ayant pas pu se présenter à la dernière unité de formation « Approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité » du 2ème cycle de formation compte tenu de l'état d'urgence sanitaire pourront bénéficier d'une prolongation de leur livret de formation d'une année sur demande de leur part auprès de l'ENSA. Les demandes des autres candidats engagés seront étudiées au cas par cas.

L'ensemble des mesures exceptionnelles édictées supra fera l'objet d'une communication auprès des stagiaires engagés dans le cursus du D.E. ski – moniteur national de ski alpin, des services compétents (PNMESA, DR(D)JSCS, ENSA) ainsi que les centres de formation agréés.

Chamonix, le 15 juin 2020.

Le Directeur Général de l'ENSM,

